

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/ok

ARRETE N° 24-08-332

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la délibération n° 2020-45/07-03 du conseil municipal du 10 Juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et à se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune de Villeparisis, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des agents responsables de service, nommément désignés pour porter plainte au nom de la commune de Villeparisis auprès du Procureur de la République, des services de Police et de Gendarmerie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur DUPUY Michel, responsable du service de police municipale en ce qui concerne le dépôt de plainte au nom de la commune en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPUY Michel, délégation de signature est donnée dans la même matière à Madame MELE Anna, adjointe au responsable du service de police municipale.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal ;
- L'intéressé pour notification.

Fait à Villeparisis, le 12 février 2024

Le Maire
Frédéric BOUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 16 février 2024

Signature de l'agent

Michel DUPUY

Anna Melé